# Lettre

| | |
|---|---|
| **Titre** | Le BSIF clarifie le régime s'appliquant aux produits de prêts garantis par un bien immobilier innovants en vertu de la ligne directrice B-20 |
| **Catégorie** | Saines pratiques commerciales et financières |
| **Date** | 28 juin 2022 |
| **Secteur** | Banques<br>Succursales de banques étrangères<br>Sociétés de fiducie et de prêts<br>Sociétés d'assurance vie et de secours mutuels<br>Sociétés des assurances multirisques |

**Destinataires :** Toutes les institutions financières fédérales

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) publie aujourd'hui un nouveau préavis intitulé *Clarification du régime s'appliquant aux produits de prêts garantis par un bien immobilier innovants en vertu de la ligne directrice B-20*. Le préavis vient s'ajouter aux attentes actuelles qui sont formulées dans la ligne directrice B-20, *Pratiques et procédures de souscription de prêts hypothécaires résidentiels*.

Comme il l'a indiqué dans son *Regard annuel sur le risque*(2022-2023), le BSIF prend des mesures concrètes pour faire face au risque que l'encours de la dette à la consommation se maintienne, ce qui peut rendre les emprunteurs, et leurs prêteurs, plus vulnérables aux chocs négatifs. Par conséquent, le préavis clarifie les attentes réglementaires à l'égard des programmes de prêts combinés (PPC) et d'autres produits de prêts innovants qui présentent des risques particuliers.

Jamey Hubbs

Vice-surintendant

Secteur de l'innovation stratégique et des relations avec les intervenants et Secteur de la stratégie, du risque et de la gouvernance